

Nos services se modernisent pour mieux vous servir. Dorénavant, les documents de votre dossier seront conservés sous format électronique et destinés aux services du CASVP qui concourent à la délivrance des aides sociales. Afin de constituer votre dossier numérique, nous vous demandons de fournir à nouveau certaines pièces, notamment les pièces d'identité ou de séjour, le relevé d'identité bancaire et les titres de pension ou de handicap. Nous vous remercions de votre compréhension.

Pour la constitution de votre dossier, merci de transmettre les documents ci-dessous. Ces documents doivent mentionner le nom du demandeur, signataire du formulaire de demande. Il pourra vous être demandé de fournir des justificatifs complémentaires.

À fournir uniquement si le justificatif de droit au séjour est arrivé à expiration depuis la précédente demande :

Justificatif(s) du droit au séjour en cours de validité

Selon votre situation :

Notification de décision d'attribution de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie

Titre de pension majorée pour tierce personne ou carte d'invalidité portant la mention 'tierce personne' ou 'besoin d'accompagnement'

Si vous n'êtes pas titulaire d'un des titres cités ci-dessus et que vous avez déjà fourni une attestation médicale lors de votre demande initiale pour attester de votre situation cette attestation reste valide et n'est pas à renouveler

Pour la pédicurie à domicile si votre état de santé nécessite un soin mensuel fournir une attestation médicale le précisant.

En cas de changement récent de votre situation, justificatifs actualisés de votre situation familiale ou administrative (livret de famille tenu à jour, jugement de divorce, jugement de tutelle ou de curatelle...)

Vos ressources :

Dernier avis d'imposition sur le revenu (dans son intégralité) pour chaque membre du couple en cas de vie maritale